

ANNEXE 1 : Augmentation de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 7 juillet 2008 a décidé une augmentation de capital en numéraire de 200 000 €, en créant 5 000 actions nouvelles de même valeur nominale que les actions anciennes au prix d'émission de 40 €.

Tous les actionnaires ont utilisé leurs droits. La banque nous avise que la totalité des fonds (200 000 €) a été versée sur le compte de la BRO, le **1^{er} décembre 2008**.

Le **3 décembre 2008**, la banque nous informe qu'elle prélève sur notre compte en banque une commission de 598 € TTC (dont 98 € de TVA déductible) pour la gestion de l'encaissement des fonds liée à cette augmentation de capital (avis de prélèvement n° 34097).

La société BBO applique la méthode préférentielle concernant l'imputation des frais d'augmentation de capital **sans tenir compte des effets de l'impôt société** (Voir ci-dessous extrait du § 3169 du mémento comptable Francis Lefebvre).

Extrait du passif du bilan au 31/12/2007

CAPITAUX PROPRES	
Capital social (40 000 actions de 25 €)	1 000 000 €
Réserve légale	100 000 €
Autres réserves	1 100 000 €
TOTAL 1	2 200 000 €

Extrait du § 3169 du mémento comptable 2009 Francis Lefebvre:

...Les frais d'augmentation du capital peuvent être imputés sur le montant des **primes d'émission** afférentes à l'augmentation. Cette imputation, **qui constitue la méthode préférentielle**, s'effectue (avis du CNC n° 2000-D du 21/12/2000) : en une seule fois (l'exercice de l'augmentation de capital), pour le montant net d'impôt. Toutefois, s'il existe une incertitude sur la récupération effective des économies d'impôts relatives aux frais d'émission, l'imputation des frais d'émission sur capitaux propres s'effectue avant effet d'impôts.

ANNEXE 2 : Investissement

Informations sur le coût d'acquisition

Les informations recueillies par le comptable indiquent un coût d'acquisition de la **structure du four à lames égal à 366 000 €**.

Informations sur la structure du four :

Le nombre d'heures d'utilisation prévues pour ce type de four est de 25 000 heures (donnée constructeur). Les prévisions de production sont considérées comme suffisamment fiables pour amortir la structure en fonction de la consommation des avantages économiques attendus de ce four au rythme des durées de fonctionnement prévus :

Année	Heures d'utilisation prévues par an
2008	100
2009	3 300
De 2010 à 2015 inclus	3 600

La valeur résiduelle de ce matériel spécifique est difficilement prévisible. En conséquence elle sera considérée comme nulle.

Le four a été mis en service le 16 décembre 2008.

En fiscalité, la société amortit ses matériels industriels selon le mode linéaire. Du fait d'une utilisation intensive et de l'organisation du travail journalier en équipes, la durée d'usage retenue pour la structure du four est de 6 ans.

Seule la structure supporte les frais accessoires incorporables au coût d'acquisition.

Dépenses de remplacement prévues :

Le service technique a identifié un composant : les lames du four. Ce sont des pièces d'usure qui doivent être changées tous les 2 ans pour des raisons d'hygiène et de sécurité. La consommation des avantages économiques attendus est considérée comme linéaire. Les pièces détachées pour ces fours sont disponibles en France ; en ce qui concerne plus particulièrement les lames du four, leur coût est évalué à 24 000 €. La durée d'usage des lames est également estimée à 2 ans et sont amortissables en mode linéaire.

ANNEXE 3 : Opérations en attente

Documents du mois novembre 2008

- Le 28 novembre 2008 les matériels sont réceptionnés à l'usine.
- Facture du transporteur (mandaté par la société pour faire le transit en douane) :

Graveleau international Agence de LA PALICE 17000 LA ROCHELLE	DOIT SA BBO Z.I. La Vineuse 85 000 La Roche-sur-Yon	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Payée le 02/12/2008 </div>	
Le 28 novembre 2008		TVA acquittée sur les débits	
Facture N° 1789 (transport) Livraison ce jour – paiement comptant Transport marchandises USA – Transit en douane le 28/11/08			
TVA payée en douane sur four à lames.....		76 792,80 €	
Droits de douane.....		16 300,00 €	
Port en France.....		500,00 €	
TVA sur transport à 19.60%.....		98,00 €	
Net à payer TTC		93 690,80 €	

Documents du mois décembre 2008

- Le 2 décembre, chèque n° 784763 de banque de la BRO pour régler la facture GRAVELEAU N° 1789 du 28 novembre 2008.
- Facture du four à lames reçue du fournisseur américain le 10 décembre 2008 :

MAC CAKE DETROIT USA	INVOICE NUMBER 34751/013			
December 5th. 2008		SA BBO Z.I. La Vineuse 85 000 La Roche-Sur-Yon FRANCE		
ART.	QUALITY	QTY	UNIT PRICE	AMOUNT
007-651	FURNACE 3409 TYPE	1	540 000	540 000 \$
Due amount.....			USD	540 000 \$

- Le 15 décembre, l'installation étant terminée, le four est mis en service.
 Le service de comptabilité analytique a fourni le détail des frais d'installation comptabilisés en charges :
 - fournitures 9 000 €
 - main d'œuvre 3 000 €
 - autres charges imputables 1 200 €

Document du mois de janvier 2009

- Le 15 janvier 2009 : ordre de virement N° 004 à partir du compte du Crédit Agricole pour paiement des 540 000 USD de la facture MAC CAKE N° 34751/013

ANNEXE 4 : Cours Euro (EUR) / Dollar (USD)

Devises cotées : extrait des cours indicatifs publiés au JO par la Banque de France

Cour journalier de l'Euro (€)	1 EUR =
5 décembre 2008	1,50 USD
31 décembre 2008	1,52 USD
15 janvier 2009	1,40 USD

ANNEXE 5 : Extraits de la documentation comptable et fiscale

Plan comptable général

PCG 311-2

- Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.
- Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.
- Les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques à l'entreprise selon un rythme différent et nécessitant l'utilisation de taux ou de modes d'amortissement propres, doivent être comptabilisés séparément dès l'origine et lors des remplacements (...).

PCG 322-1

- Un actif amortissable est un actif dont l'utilisation par l'entité est déterminable.
- L'utilisation par une entité se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Elle peut être déterminable en termes d'unités de temps ou d'autres unités d'œuvre lorsque ces dernières reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. (...).
- Le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle (...).

Francis Lefebvre (éléments extraits du mémento comptable 2008)

§ 1370-1 (...)

- les différents composants significatifs de l'actif doivent être identifiés dès l'acquisition de l'actif, le prix d'acquisition faisant l'objet d'une répartition entre l'actif principal et les différents composants ;
- chaque composant doit être comptabilisé de manière séparée à l'actif et amorti sur sa propre durée d'utilisation ; (...)

§ 1404-1 (...) constituent des frais accessoires à inclure dans le coût d'entrée d'une immobilisation acquise :

- Droits de douane à l'importation (...)
- Frais de transport, d'installation et de montage nécessaires à la mise en état d'utilisation des immobilisations (...) Il s'agit notamment de la rémunération de la main d'œuvre directe utilisée pour installer le bien, des fournitures, des honoraires des professionnels réalisant les premiers réglages (...)

§ 1421 Immobilisations libellées en devises

- (...) le coût d'entrée de ces immobilisations est converti en euros au cours du jour de l'opération, le PCG (art. 341-1) indique que ce cours, pour les devises cotées est publié au JO (...)
- L'écart entre le cours du jour de l'opération et le cours effectif de paiement constitue une perte ou un produit à caractère financier.

Francis Lefebvre (éléments extraits du mémento fiscal 2008)

§ 4403 Perception de la TVA à l'importation

L'impôt devient exigible au moment où le bien est considéré comme importé (...). Cette taxe est solidairement due par le déclarant en douane qui agit dans le cadre d'un mandat de représentation (...).

ANNEXE 6 : Données comptables de décembre 2008

En vue de l'établissement de la déclaration de TVA, vous avez relevé dans différents journaux de décembre 2008 les éléments nécessaires au renseignement des différentes rubriques de la déclaration CA3.

ELEMENTS	FACTURATIONS	REGLEMENTS
	HT	TTC
Ventes de brioches France – TVA 5,5 %	210 000,00	198 540,00
Ventes de brioches dans l'Union Européenne (*)	20 000,00	16 000,00
Ventes de brioches à l'exportation	1 500,00	1 300,00
Production immobilisée (installation four) – TVA 19,6 %	13 200,00	-
Achat d'immobilisation en Allemagne – TVA 19,6 %	11 000,00	0
Achats de fleurs d'oranger en Espagne – TVA 5,5 %	2 000,00	0

(*) Tous les clients ont fourni leur numéro intracommunautaire.

Rappel : en France les produits alimentaires et les produits agricoles bénéficient du taux réduit de 5,5%.
Tous les autres biens et services sont soumis au taux normal.

Extrait de la balance au 31/12/2008 concernant les comptes de TVA

N° comptes	Libellés	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
...
4452000	TVA due intracommunautaire		2 266,00
4456212	TVA déductible sur immobilisations	4 743,20	
4456601	TVA déductible sur autres biens et services	490,00	
4456612	TVA déductible sur autres biens et services	8 279,96	
4456720	Crédit de TVA à reporter	61 380,00	
4457110	TVA collectée 5,5%		11 550,00
4457120	TVA collectée 19,6 %		2 587,20
...

Ces soldes tiennent compte des opérations enregistrées dans le dossier 1.

ANNEXE 7 : Congés payés et congés pour ancienneté

1. Principales modifications concernant les congés payés

Réglementation applicable chez BBO	Avant acquisition par le groupe Pasquier	Après acquisition par le groupe Pasquier
Congés payés	2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif durant la période de référence	3 jours ouvrables par mois de travail effectif durant la période de référence
Congés pour ancienneté	Aucun	2 jours ouvrables supplémentaires pour tout salarié ayant 5 ans d'ancienneté ou plus

2. Données utilisées pour le calcul de la provision pour congés

a) Effectif salarié et masse salariale en décembre 2008

Salariés de BBO	Effectif au 31 décembre 2008	Total des salaires bruts du mois de décembre 2008
ayant 5 ans d'ancienneté ou plus	18	32 861,00 €
ayant moins de 5 ans d'ancienneté	54	98 314,00 €
Total	72	131 175,00 €

b) Taux des cotisations sociales patronales et des charges fiscales à utiliser

Charges sociales	URSSAF	34 %
	Assedic	4 %
	Caisses de Retraite	6 %
Charges fiscales		1 %
Total		43 %

c) Mode de calcul de la provision pour congés

Ne pouvant tenir compte des évolutions futures de salaire et des taux de cotisation, le groupe Pasquier utilise une méthode d'évaluation de la provision pour congés payés qui donne une approximation satisfaisante.

Formule à utiliser pour le calcul de la provision pour congés payés

Provision pour congés payés = Masse salariale globale du mois de clôture x N / 10

Masse salariale globale du mois de clôture = Total des salaires bruts

N = Nombre de mois écoulés entre le début de la période de référence et la date de clôture.

Formule à utiliser pour le calcul de la provision pour congés d'ancienneté

Provision pour congés d'ancienneté = Nombre de salariés concernés par la mesure x Valeur moyenne d'un jour de congés x Nombre de jours de congés pour ancienneté

Valeur moyenne d'un jour de congés = Masse salariale du mois de clôture / 26

Le chiffre 26 correspond au nombre moyen de jours ouvrables pour un mois

ANNEXE 8 : Arrêts-maladie

1. Principales modifications concernant les arrêts-maladie

Réglementation applicable chez BBO	Avant acquisition par le groupe Pasquier	Après acquisition par le groupe Pasquier
Subrogation	Non	Oui
Taux de maintien du salaire (après délai de carence)	90 % du salaire brut	100 % du salaire brut
Délai de carence (pour maintien du salaire)	7 jours calendaires (*)	4 jours calendaires

(* 10 jours avant le décret du 18 juillet 2008)

2. Absence pour maladie du salarié Deveau

a) Informations concernant le salarié Deveau et son arrêt maladie au cours du mois d'octobre 2008.

Fonction du salarié : employé à temps plein au service planning.

Date d'embauche : 12 novembre 2002.

Situation familiale : marié, deux enfants à charge.

Horaire de travail : du lundi au vendredi par journées d'égale amplitude soit 23 jours ouvrés par mois.

Aucune absence maladie depuis juin 2005. Absence pour maladie du 8 octobre (inclus) au 23 octobre 2008 (inclus), soit 12 jours ouvrés.

Date de réception du certificat médical : 9 octobre 2008.

Salaire brut (inchangé) pour chacun des 3 derniers mois précédant l'arrêt : 2150 €

b) Calendrier du mois d'octobre 2008

N° Semaine	L	M	M	J	V	S	D
40			1	2	3	4	5
41	6	7	8	9	10	11	12
42	13	14	15	16	17	18	19
43	20	21	22	23	24	25	26
44	27	28	29	30	31		

c) Informations sur les indemnités journalières de Sécurité sociale

Montants depuis le 1er janvier 2008

L'indemnité s'élève à la moitié du gain journalier de base, calculé à partir du salaire brut sous plafond et perçu au cours des 3 mois précédant l'arrêt de travail (moyenne sur 90 jours) ; le montant de l'indemnité ne peut dépasser 46,21 € maximum dans le cas général, ou 61,62 € maximum après le 31e jour d'arrêt pour l'assuré ayant 3 enfants à charge.

Le plafond annuel de la Sécurité sociale s'élève à 33 276 € en 2008.

Versement de l'indemnité journalière

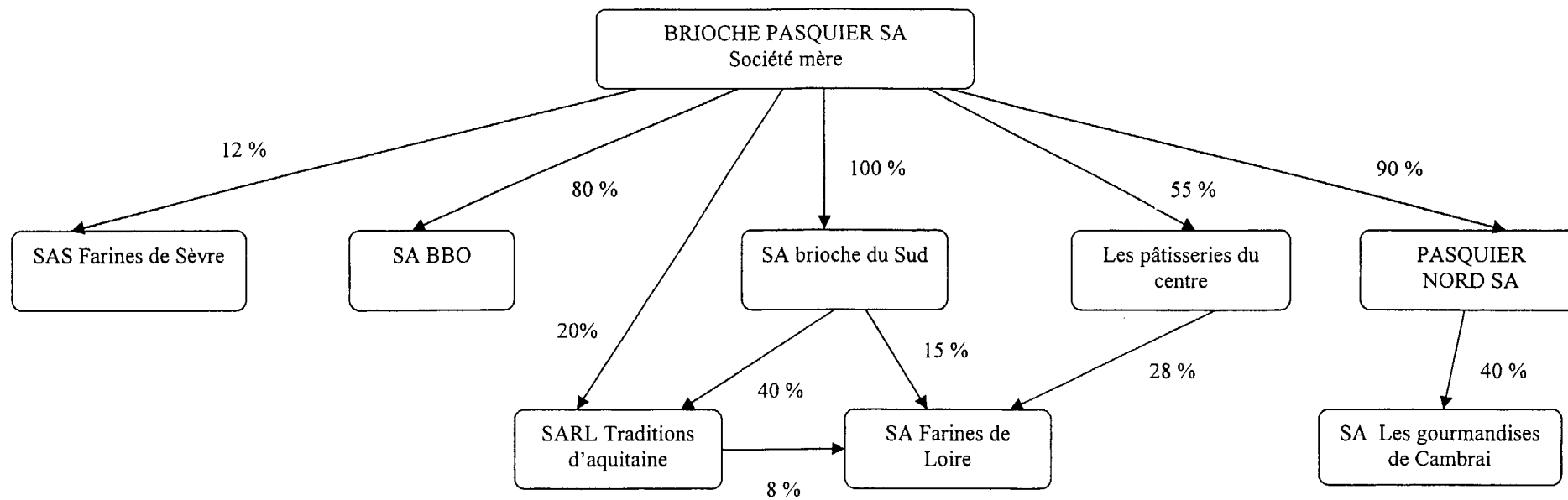
Le versement commence à compter du 4ème jour de l'arrêt de travail. Un délai de carence de 3 jours est appliqué. En cas de reprise d'activité ne dépassant pas 48 heures entre deux arrêts de travail, le délai de carence n'est pas appliqué pour le second arrêt.

Source : (d'après) <http://vosdroits.service-public.fr/>

d) Extrait du bulletin de paye de M. Deveau, octobre 2008

Désignation	Nombre ou base	Taux ou %	Montant à ajouter	Montant à déduire
Salaire de base	151,67	14,17	2 150,00	
Absence pour maladie du 8 au 22 octobre	12 j	93,48		1 121,76
Indemnité pour maintien du salaire	9 j	84,13	757,17	
IJSS brutes	12 j	35,83		429,96
Salaire brut			1 355,45	

ANNEXE 9 : Organigramme du groupe Pasquier

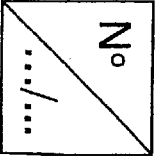


Chaque pourcentage indiqué représente la part de capital détenue directement par la société située en amont

ANNEXE A : Bordereau d'enregistrement comptable – (à rendre avec la copie)

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

Journal	Date	Numero de compte		Libelle de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			



ANNEXE B : Extrait de la déclaration CA3 (à rendre avec la copie)

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services		
02	Autres opérations imposables		
03	Acquisitions intracommunautaires	0031	
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage :		
3A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisées auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code Général des impôts)	0040	
3C	Régularisations..(important : cf notice)	0036	
04	Exportations hors CEE	0032	
05	Autres opérations non imposables	0033	
06	Livraisons intracommunautaires	0034	
6A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0029	
07	Achats en franchise	0037	
	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France		
7A	Ventes de biens ou de prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code Général des impôts)	0041	
7B	Régularisations..(important : cf notice)	0039	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA A PAYER			
TVA BRUTE			
	Opérations réalisées en France métropolitaine		Base hors taxe
08	Taux 19,6 %	0206	Taxe due
09	Taux 5,5 %	0105	
9B			
	Opérations réalisées dans les DOM		
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12			
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		
13	Anciens taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0800
	La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1% continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A		
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)		
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		0703
20	Autres biens et services		0702
21	Autre TVA à déduire		0059
22	Report du crédit de TVA apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		8001
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input type="text" value=""/> %		
24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)		
CRÉDIT		TVA A PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 24 - ligne 16)	0705	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26)	8003	
	(cette somme est à reporter ligne 21 de la prochaine déclaration)		
	Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 26 servie) ne dispense pas de paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		
28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 24)		
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979	
30	Sommes à imputer y compris acomptes congés	9989	
31	Sommes à ajouter y compris acomptes congés	9999	
32	Total à payer (lignes 28+29-30+31) (n'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		

ANNEXE D : Tableau d'analyse des sociétés du groupe Pasquier (à rendre avec la copie)

Tableau d'étude des participations du groupe PASQUIER

FILIALES	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	Justification de la méthode retenue
SAS Farines de Sèvre				
SA BBO				
SA Brioche du Sud				
Les pâtisseries du centre				
Pasquier Nord SA				
SARL Traditions d'aquitaine				
SA Farines de Loire				
SA Gourmandises de Cambrai				

